



**POLITIQUE DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES  
ET D'ATTRIBUTION DE CONTRATS**

MAI 2016

**TABLE DES MATIÈRES**

Lexique des termes utilisés .....	3
1. Objectifs et mission de la Société.....	4
2. Philosophie de gestion .....	4
2.1 Délégation de réalisation .....	5
2.2 Transfert d'expertise.....	5
2.3 Suivis des travaux.....	5
2.4 Respect des règles .....	6
2.5 Relations .....	6
3. Processus de qualification des entreprises .....	6
3.1 Analyse de la qualification des entreprises.....	7
3.1.1 Analyse préliminaire : intérêts autochtones.....	7
3.1.2 Analyse des demandes de qualification.....	8
3.1.3 Critères d'analyse.....	9
3.2 Banque d'entreprises Qualifiées .....	10
4. Les étapes d'attribution de Contrat.....	11
4.1 Analyse de l'opportunité d'affaires ou du Contrat.....	11
4.2 Banque d'Entreprises Qualifiées.....	11
4.3 Demande de proposition des Entreprises Qualifiées.....	12
4.4 Analyse des propositions de réalisation.....	12
4.5 Sélection de l'entreprise et conclusion d'une entente.....	12
4.6 Évaluation du Contrat.....	13
Conclusion .....	13

## **Lexique des termes utilisés**

**Contrat** : Convention liant la Société en commandite Développement Piekukami Ilnuatsh (DPI s.e.c.) à une personne physique ou morale pour la prestation de services dans un domaine particulier d'activité afin d'exécuter un Contrat Principal.

**Contrat(s) Principal(aux)** : Convention liant la Société en commandite Développement Piekukami Ilnuatsh (DPI s.e.c.) à un Donneur d'ouvrage pour la prestation de services dans un domaine particulier d'activité.

**Domaine(s) d'activité(s)**: Désigne un ou des marchés dans lequel l'entreprise est en mesure de fournir des services.

**Donneur d'ouvrage** : Personne physique ou morale, organisation ou entité avec laquelle la Société ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède un Contrat Principal.

**Entreprises locales** : Entreprises dont le siège social est situé à Mashteuiatsh

**Entreprise(s) Qualifiée(s)**: Désigne toute entreprise qualifiée en vertu du processus de la Société et inscrite dans une ou plusieurs banques, selon son domaine d'activité.

**Partenaire** : Personne physique ou morale, organisation ou entité, autochtone ou non, avec laquelle une entreprise peut s'associer pour l'obtention d'un contrat.

**Pekuakamiulnuatsh** : Membres inscrits de la bande des Montagnais du Lac St-Jean conformément à la Loi sur les Indiens.

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan** : Organisation politique et administrative de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh de Mashteuiatsh.

**Société (la)** : Société en commandite Développement Piekukami Ilnuatsh (DPI s.e.c.).

**Travaux** : Ensemble d'opérations nécessaires à la réalisation d'un contrat dans un domaine particulier d'activité.

### 1. Objectifs et mission de la Société

La Société a été instaurée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le but de gérer les contrats d'affaires obtenus par le biais de ses relations avec les grandes entreprises, sociétés d'État ou ministères.

L'utilisation de la formule de société en commandite vise à assurer une gestion des Contrats sur une base strictement d'affaires, conformément à la mission de la Société. Cette formule vise à créer un environnement objectif, non politisé et encadré par des règles équitables et égales répondant aux exigences d'efficacité et de rigueur des Donneurs d'ouvrages. Ainsi, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure de préserver une bonne réputation auprès des Donneurs d'ouvrage et des entreprises, ce qui favorise l'octroi de Contrats Principaux.

Gérée comme une entreprise privée, la Société n'en n'a pas moins une mission communautaire puisqu'elle est la propriété de son unique commanditaire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Par l'attribution et la réalisation des Contrats Principaux et des Contrats, la Société reflète les orientations générales de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de développement économique.

Les objectifs généraux de la Société, dont l'ordre peut varier selon la spécificité du projet et l'environnement dans lequel il s'inscrit, sont les suivants:

- Contribuer à la création d'emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;
- Favoriser la participation des entreprises locales;
- Viser l'autonomie financière de la Société.

De façon générale, le type de Contrat Principal recherché ne vise pas à concurrencer les entreprises locales existantes au niveau des appels d'offres courants, mais plutôt à ouvrir de nouvelles voies pour le développement de l'économie de Mashteuiatsh ou encore saisir des opportunités d'affaires hors de la portée des entreprises de la communauté.

La Société n'est pas un simple canal pour rediriger les Contrats vers les entreprises. Elle agit telle une véritable entité d'affaires, mais dans l'intérêt général de la communauté et des Pekuakamiulnuatsh.

### 2. Philosophie de gestion

La Société doit réaliser les Contrats Principaux conformément aux attentes du Donneur d'ouvrage en misant sur le respect des échéanciers et des coûts ainsi que la qualité d'exécution. Étant donné qu'elle représente l'image d'affaires de Pekuakamiulnuatsh

Takuhikan et que ses actions se reflètent inévitablement sur l'ensemble de la communauté, la Société se base sur une philosophie particulière de gestion pour bien remplir son mandat lorsque vient le temps de nouer des liens d'affaires pour la réalisation des Contrats Principaux et des Contrats.

### **2.1 Délégation de réalisation**

Afin de maximiser les retombées au sein des entreprises, la Société se concentre surtout sur l'administration des Contrats Principaux et confie généralement la réalisation des travaux à des entreprises de la communauté. C'est ainsi que les entreprises dirigées par des intérêts autochtones sont considérées en priorité en raison des retombées au niveau de la communauté. Elles doivent cependant démontrer clairement qu'elles possèdent la capacité de réalisation et les compétences requises pour atteindre des résultats optimaux. Si aucune entreprise n'est en mesure de réaliser les Contrats, la Société envisagera alors d'autres options.

### **2.2 Transfert d'expertise**

La formule de partenariat avec une entreprise autochtone ou non, est possible à condition que ce partenariat permette de rencontrer les objectifs en termes de retombées communautaires. Il faut aussi qu'il soit possible d'évaluer de quelle façon le transfert d'expertise du partenaire vers l'entreprise autochtone est exercé. Il peut arriver que la Société demande l'ajout d'un partenaire pour combler certaines lacunes de l'entreprise autochtone. Il en est de même pour les ressources humaines où la présence de travailleurs expérimentés peut être bénéfique pour les travailleurs autochtones.

### **2.3 Suivis des travaux**

Une rigueur dans l'exécution des suivis est exigée car l'image de la Société et de son commanditaire en dépendent. Afin de s'en assurer, la Société exercera une surveillance étroite du déroulement et de la qualité d'exécution des travaux. Dépendamment de l'expérience de l'entreprise et de la nature des travaux, d'autres vérifications régulières sont à prévoir, particulièrement en début de Contrat. Cette surveillance n'a toutefois pas pour effet de dégager l'entreprise de ses responsabilités, celle-ci demeurant la seule responsable du respect de chacune de ses obligations.

La planification des différentes étapes de réalisation, la prise de décision, le comportement sur le chantier, les mesures de sécurité et la protection de l'environnement peuvent faire l'objet d'un examen. Dans certains cas, un état de situation peut être dressé et faire l'objet de mesures correctrices. Une telle intervention vise avant tout à permettre à l'entreprise de pallier à d'éventuelles faiblesses et lui permettre ainsi de poursuivre la réalisation du Contrat.

### 2.4 Respect des règles

Le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables est exigé en tout temps. L'entreprise et les ressources doivent faire la preuve qu'elles détiennent tous les permis, licences et cartes de compétence nécessaires à la réalisation du Contrat.

Une attention particulière est également apportée au respect des règles administratives et au travail clérical effectué. L'objectif recherché par la Société est de faire en sorte que les entreprises soient outillées adéquatement pour éventuellement relever des défis plus importants et ainsi se distinguer dans le marché qu'elles occupent.

### 2.5 Relations

Lors de la réalisation d'un Contrat, notamment pour les chantiers d'importance, la Société entend porter une attention particulière aux relations qu'entretient l'entreprise avec l'ensemble des intervenants, y compris avec le Donneur d'ouvrage. Cette mesure vise à respecter les principes et valeurs véhiculés par la Société et son unique commanditaire.

## 3. Processus de qualification des entreprises

Les sphères d'activités possibles pour la Société sont multiples et peuvent toucher plusieurs domaines d'activités différents. Elle peut œuvrer à des travaux sylvicoles non commerciaux ou commerciaux, à de la construction de routes et d'infrastructures, à la gestion de projet, à des suivis en environnement ou en santé et sécurité, à de l'opération d'un campement de construction ou autres (installation, entretien, conciergerie, cuisine), à la gestion de vivres et couverts, etc.

Dans cet esprit et dans l'objectif d'évaluer sa capacité à réaliser les Contrats Principaux tout en conservant une souplesse d'intervention, la Société a développé un processus de qualification il y a plusieurs années. La présente politique se veut une révision de ce processus et en précise certains aspects afin de s'assurer qu'elle réponde à ses besoins.

Ce processus de qualification vise à doter la Société d'une banque d'Entreprises Qualifiées œuvrant dans différents domaines d'activités afin de pouvoir répondre rapidement et efficacement aux Contrats Principaux, en respect des objectifs de la Société.

La qualification est valable pour trois (3) ans, mais comprend une mise à jour annuelle des informations. L'entreprise peut entamer un processus de renouvellement de la qualification trente (30) jours avant la troisième (3<sup>e</sup>) date anniversaire de l'obtention de la qualification, si aucune modification n'est intervenue à sa structure et sous réserve de la validation de sa situation financière.

Une entreprise peut détenir plusieurs qualifications dans divers domaines d'activités, ce qui est semblable à la qualification qu'on retrouve à la Régie du bâtiment du Québec ou dans les listes de fournisseurs des grandes sociétés. L'entreprise doit seulement remplir un formulaire de qualification, mais aussi s'assurer de démontrer clairement sa capacité à œuvrer dans l'ensemble des domaines d'activités qu'elle aura identifiés.

### 3.1 Analyse de la qualification des entreprises

En lien avec les objectifs de la Société, le processus de qualification a pour objectif d'assurer l'atteinte des critères suivants :

- Certifier que l'entreprise est dirigée par des intérêts autochtones;
- Évaluer la capacité technique et financière de l'entreprise;
- Maximiser les retombées économiques pour la communauté.

Ce processus de qualification n'assure toutefois pas les Entreprises Qualifiées de l'obtention de Contrat et n'a pas pour effet d'empêcher la Société d'attribuer des Contrats autrement que par l'utilisation de la banque.

#### 3.1.1 Analyse préliminaire : Intérêts autochtones

La première étape à franchir est de valider l'entreprise comme étant dirigée par des intérêts autochtones. Celle-ci doit être détenue et dirigée majoritairement par des Pekuakamiulnuatsh. Pour cette analyse, une évaluation globale de la structure et de la capacité de l'entreprise est réalisée en mettant l'accent sur les éléments suivants : la propriété, la structure d'entreprise, l'historique, le processus de décision, le personnel-clé, la propriété des équipements, etc.

L'analyse nécessite donc une attention particulière afin d'identifier les entreprises où des membres de la communauté serviraient de paravents. Il importe de préciser que le ou les personnes à la tête d'une entreprise n'ont pas à posséder une résidence principale à Mashteuiatsh pour se qualifier.

Ces exigences ne constituent pas un frein à l'évolution et l'expansion de l'entreprise, notamment par la création de partenariats. En voici deux exemples:

- Si la propriété ou le contrôle par des Pekuakamiulnuatsh demeure, la qualification est maintenue;
- S'il y a création d'une coentreprise (ou «joint venture»), celle-ci doit obtenir sa propre qualification distincte de celle de l'entreprise originale. Si une coentreprise est créée seulement pour la durée d'un Contrat, il y a la possibilité d'obtenir une qualification temporaire.

Dans le cas où de nouvelles informations suscitent un doute raisonnable quant à des changements pouvant remettre en question la qualification de l'entreprise, une mise à jour complète peut être exigée avant l'expiration de la période de trois (3) ans.

Le formulaire de qualification est fourni en annexe.

### 3.1.2 Analyse des demandes de qualification

Une fois que la Société en vient à la conclusion que l'entreprise est dirigée par des intérêts autochtones, elle s'assure de détenir toute la documentation requise pour son analyse. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise en est informée et doit ensuite fournir la documentation manquante. La Société débute l'analyse seulement à partir du moment où elle a en main l'ensemble de la documentation pertinente et qu'elle considère la demande complète. Il est important de préciser que toutes les informations transmises à la Société pour les fins de ce processus sont conservées et traitées confidentiellement et ne peuvent être utilisées à d'autres fins, sauf s'il y a consentement de l'entreprise.

Afin d'analyser les demandes de qualification, la Société forme un comité d'analyse composé d'au moins trois (3) membres. Au besoin, un de ces membres peut être une ressource externe indépendante détenant une expertise dans le domaine visé par la qualification. L'analyse de la demande est effectuée par le comité qui attribue, par consensus, les points pour chacun des critères d'évaluation suivants :

- Expériences générales et spécifiques dans le ou les domaines visés;
- Expérience du personnel de supervision et équipements;
- Structure financière;
- Organisation du travail;
- Retombées communautaires;
- Santé et sécurité/Environnement.

Pour chaque critère, un nombre de points est accordé en fonction d'une échelle d'attribution de pointage. Une fois tous les critères évalués, le comité additionne tous les points obtenus pour un maximum de cent (100) points. Toute entreprise ayant obtenu une note égale ou supérieure à soixante (60) points se voit qualifiée. Lorsque l'analyse est complétée, la Société informe l'entreprise de son résultat.

L'échelle d'attribution est :

- 0 : Ne répond pas aux exigences ou rien ne permet d'évaluer cette exigence (Nul)
- 1 : Répond peu aux exigences (Médiocre)
- 2 : Répond en partie aux exigences (Insatisfaisant)
- 3 : Répond aux exigences (Satisfaisant)
- 4 : Répond au-delà des exigences (Plus que satisfaisant)
- 5 : Nettement supérieur aux exigences (Excellent)



Si une entreprise souhaite se qualifier pour plusieurs domaines d'activités, chacun des domaines doit faire l'objet d'une nouvelle analyse pour se qualifier en vertu des critères ci-dessus.

### **3.1.3 Critères d'analyse**

Chacune des demandes sera analysée à l'aide des éléments suivants :

#### **A. Expériences générales et spécifiques dans le ou les domaines visés :**

Chaque entreprise devra démontrer son expérience dans les domaines d'activités où elle souhaite se qualifier. L'analyse sera basée sur ses réalisations précédentes dans des projets similaires pour des contrats dans la communauté et/ou à l'extérieur. Son habileté à faire face aux imprévus sera aussi évaluée.

#### **B. Expérience du personnel de supervision et équipements:**

Chaque entreprise devra être en mesure de démontrer clairement, surtout avec la liste de son personnel-clé, qu'elle possède les connaissances adéquates pour les domaines d'activités et la capacité de relever le défi de la réalisation des Contrats. La formation et l'expérience du personnel cadre seront minutieusement scrutées, car tout le poids de l'exécution des travaux repose sur ce dernier.

Dépendamment de la nature des travaux, il est possible que des équipements spécialisés ou lourds soient nécessaires. L'entreprise doit démontrer qu'elle dispose de l'inventaire requis ou possède la capacité d'acquérir le type d'équipement approprié pour réaliser les travaux.

#### **C. Structure financière :**

Une évaluation du portrait financier de l'entreprise est effectuée afin de démontrer si elle dispose de la capacité financière suffisante pour assumer les dépenses consécutives à l'exécution du type de Contrat visé et d'une marge de manœuvre pour faire face à tout imprévu.

Si l'entreprise ne désire pas transmettre ses informations financières à la Société, l'analyse peut être effectuée par l'entremise de sa firme de vérification. Les frais sont toutefois à la charge de l'entreprise.

### **D. Organisation du travail :**

Un examen minutieux de la proposition de l'entreprise en ce qui a trait à la planification type des travaux est réalisé : calendrier d'exécution, méthode de suivi, répartition des responsabilités du personnel cadre, système de gestion, évaluation du personnel, etc.

### **E. Retombées communautaires :**

Une attention particulière est portée aux employés et aux cadres de l'entreprise afin de déterminer la proportion de travailleurs autochtones pour chaque domaine d'activité, ce qui nous permet d'évaluer les retombées en termes d'emplois pour les membres de la bande.

Les autres types de retombées communautaires autochtones sont également évalués : achats locaux, effets sociaux, réinvestissement local, etc.

### **F. Santé/Sécurité/Environnement :**

L'historique de l'entreprise en regard du respect des normes environnementales et son statut auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de la Commission de la construction du Québec (CCQ) sont examinés. Les attestations et accréditations ainsi que les programmes de prévention (santé/sécurité/environnement) sont aussi requis pour compléter l'évaluation.

## **3.2 Banque d'entreprises Qualifiées**

Le processus de qualification permet de constituer une banque d'Entreprises Qualifiées à laquelle la Société va généralement se référer lors de l'attribution de Contrat. Ces Entreprises Qualifiées sont les premières informées et contactées en vue de l'obtention et de la réalisation d'un Contrat par la Société.

Nonobstant la banque d'Entreprises Qualifiées, la Société se réserve la possibilité d'examiner d'autres options afin de répondre aux exigences et objectifs d'un Contrat et du Donneur d'ouvrage. L'une d'elles est la conclusion de partenariat avec une entreprise, qu'elle soit autochtone ou non. Si tel est le cas, la Société se réserve le droit d'adopter des règles spécifiques.

En cas de changement, il est de la responsabilité des Entreprises Qualifiées de s'assurer de fournir, dans les délais impartis, les informations pour maintenir leur qualification. À titre d'exemple, si une Entreprise Qualifiée développe un nouveau domaine d'activité, il lui revient de se qualifier pour celui-ci.

### 4. Les étapes d'attribution de Contrat

La Société n'est pas assujettie aux obligations découlant de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, ni aux différentes règles régissant les contrats municipaux. Elle s'assure toutefois que l'attribution des Contrats soit effectuée de façon juste, équitable et conformément à sa mission.

Les différentes étapes pour l'attribution de Contrat répondent au contexte d'affaires de la Société. L'histoire a démontré que cette dernière est parfois avisée à la dernière minute d'un Contrat Principal. De ce fait, les délais de sélection et de réalisation sont très courts et peuvent nécessiter une adaptation en fonction de cette réalité. Les étapes de base d'attribution sont les suivantes :

#### 4.1 Analyse de l'opportunité d'affaires ou du Contrat

En premier lieu, la Société procède à une analyse de la nature de l'opportunité afin de valider certains aspects comme, à titre d'exemple:

- de déterminer, à première vue, si une partie ou la totalité de sa réalisation est à la portée de la Société ou des Entreprises Qualifiées;
- de mesurer les aspects financiers et l'acceptabilité des risques;
- d'identifier la meilleure option qui s'offre à la Société pour rencontrer les échéanciers, la qualité d'exécution, les coûts et les retombées (réalisation par une ou des Entreprises Qualifiées, partenariat, appel d'offres, etc.).

#### 4.2 Banque d'Entreprises Qualifiées

La Société utilise la Banque d'Entreprises Qualifiées pour déterminer si des entreprises possèdent la capacité de réalisation pour un Contrat donné en fonction des paramètres qui sont soulevés au point 4.1. Ces entreprises sont généralement les premières contactées pour réaliser ou contribuer à la réalisation d'un Contrat. Au besoin, une ressource externe dotée d'une expertise dans le domaine du contrat visé peut être sollicitée afin d'évaluer si une ou des Entreprises Qualifiées possèdent la capacité pour la réalisation du Contrat.

Si aucune Entreprise Qualifiée ne répond aux exigences, la Société peut envisager d'autres options telles qu'un appel de propositions sur la base de partenariats de réalisation, la participation d'un partenaire externe, etc.

### 4.3 Demande de proposition des Entreprises Qualifiées

Si le mandat semble, à première vue, à la portée d'une ou de plusieurs Entreprises Qualifiées et que les délais le permettent, la Société convie, de façon générale ou sur invitation, l'ensemble des Entreprises qualifiées à des rencontres d'information générales ou individuelles pour expliquer en détail la possibilité d'affaires. Elles sont ensuite invitées à déposer une proposition de réalisation du Contrat. Pour cette proposition, l'Entreprise Qualifiée peut faire appel à une autre entreprise comme partenaire à condition que ce partenariat fasse l'objet d'une démonstration claire (dépôt d'un document) que la structure de réalisation du Contrat génère des retombées communautaires satisfaisantes considérant le type de Contrat. La Société peut aussi demander aux Entreprises Qualifiées de soumettre une offre de prix pour les travaux à réaliser.

### 4.4 Analyse des propositions de réalisation

Parmi les propositions reçues, la Société analyse la structure de réalisation (faisabilité et réalisme), les personnes-clés, leur rôle et expérience, la stratégie de réalisation, les effets escomptés sur l'emploi autochtone, les équipements affectés, les retombées escomptées localement, les coûts, les perspectives financières, etc.

Par cette analyse, la Société vise à pouvoir distinguer quelle proposition représente la meilleure option (retombées, capacité de réalisation, respect des échéanciers, coûts).

Lorsqu'il y a plus d'une proposition, elle mandate un comité d'analyse pour examiner l'ensemble des éléments soulevés plus haut. Pour cette analyse, la Société utilise un processus d'analyse impartial et identique pour l'ensemble des propositions reçues.

### 4.5 Sélection de l'entreprise et conclusion d'une entente

La Société procède à la sélection finale et informe les entreprises du résultat. La Société conclut un Contrat avec l'entreprise sélectionnée et la phase de réalisation s'amorce ensuite.

Il est possible qu'aucune proposition ne soit retenue. Si tel est le cas, la Société se réserve le droit de conclure un accord avec un partenaire local ou externe pour la réalisation d'un Contrat. Elle peut aussi renoncer à l'opportunité.

La Société possède la juridiction exclusive pour analyser les opportunités d'affaires et de déterminer le mode de réalisation et d'attribution du Contrat Principal et des Contrats en découlant. Elle se réserve notamment le droit de scinder ou modifier certains éléments du Contrat Principal et des Contrats projetés.

### 4.6 Évaluation du Contrat

La Société se réserve la possibilité de procéder à une évaluation de rendement à la suite de la réalisation du Contrat. L'évaluation de rendement est ensuite prise en considération dans le processus d'obtention de nouveaux Contrats.

## Conclusion

Au cours de son histoire, la Société a travaillé pour de grands donneurs d'ouvrage tels Hydro-Québec et Transport Québec et a acquis une réputation d'efficacité et de fiabilité qui a su rejaillir sur l'image de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Les nombreux défis rencontrés au fil de ces expériences ont permis à la Société d'identifier la marche à suivre pour la réalisation de Contrats Principaux avec des joueurs de cette envergure.

Ces expériences ont façonné une philosophie de gestion dont l'objectif est de satisfaire les donneurs d'ouvrages, mais qui vise avant tout à permettre aux entreprises autochtones de se familiariser avec le marché des affaires à l'extérieur de la communauté. Bien que Mashteuiatsh représente une communauté dynamique, son marché ne peut suffire seul au développement des entreprises et assurer l'emploi des travailleurs autochtones. Il est donc primordial de se tourner vers le marché extérieur pour élargir les horizons de développement. Faciliter cet accès au marché extérieur est au cœur de la mission que la Société s'est donnée.

Quoique cette philosophie de gestion et les règles qui l'accompagnent puissent paraître contraignantes pour certaines entreprises, leur application permet d'identifier des lacunes et éventuellement d'apporter des correctifs qui se révéleront bénéfiques à long terme. Le monde des affaires est exigeant et une entreprise se doit de posséder les outils pour s'y tailler une place et s'y épanouir.

De son côté, la Société s'assure de remplir de façon adéquate le mandat qui lui a été confié par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui consiste à développer et supporter le développement des entreprises du milieu et favoriser l'accès à l'emploi aux travailleurs de la communauté.

La présente politique se veut un outil pour permettre de mieux cerner les différents critères de qualification et d'attribution de Contrat. Grâce à cette politique, les entreprises possèdent maintenant l'ensemble des informations leur permettant de maîtriser le processus de qualification et d'attribution des Contrats.

Bonne chance à tous!